



Conseil de sécurité

Distr.
GÉNÉRALE

S/PRST/1995/54
6 novembre 1995
FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

DÉCLARATION DU PRÉSIDENT DU CONSEIL DE SÉCURITÉ

À la 3589e séance du Conseil de sécurité, tenue le 6 novembre 1995, dans le cadre de l'examen de la question intitulée "La situation au Tadjikistan et le long de la frontière tadjiko-afghane", le Président du Conseil de sécurité a fait la déclaration suivante au nom du Conseil :

"Le Conseil de sécurité se félicite qu'il soit prévu de reprendre la série de pourparlers intertadjiks à Achgabad. Il salue les efforts déployés à cet égard par le Président du Turkménistan.

Le Conseil demande aux parties tadjikes d'entamer d'urgence ces pourparlers en vue de conclure un accord général conformément aux dispositions du Protocole relatif aux principes fondamentaux du rétablissement de la paix et de l'entente nationale au Tadjikistan, que le Président de la République du Tadjikistan et le chef de l'opposition tadjike ont signé le 17 août 1995 (S/1995/720, annexe).

Le Conseil exprime l'espoir que l'Envoyé spécial du Secrétaire général pourra reprendre promptement ses efforts concernant les préparatifs de la prochaine série de pourparlers. Il réaffirme qu'il appuie sans réserve les activités de l'Envoyé spécial.

Le Conseil demande instamment aux parties tadjikes de s'acquitter rigoureusement des obligations auxquelles elles ont souscrit dans l'Accord de cessez-le-feu temporaire et de cessation des hostilités à la frontière tadjiko-afghane et à l'intérieur du pays, signé à Téhéran le 17 septembre 1994 (S/1994/1102, annexe I). Il exprime l'espoir que la tenue des pourparlers contribuera à réduire les tensions le long de la frontière tadjiko-afghane et à l'intérieur du Tadjikistan.

Le Conseil note que les autorités afghanes compétentes ont donné leur accord à l'établissement d'un poste de liaison de la MONUT à Talogan, dans le nord de l'Afghanistan. Il s'en félicite et souscrit à la mise en place de ce poste, ainsi que proposé au paragraphe 20 du rapport du Secrétaire général en date du 16 septembre 1995 (S/1995/799), les privilèges et immunités nécessaires étant accordés pour que le personnel concerné des Nations Unies soit en sécurité et puisse exécuter le mandat qui lui a été confié.

Le Conseil prend note également des observations faites par le Secrétaire général au paragraphe 21 de son rapport en ce qui concerne le renforcement de la MONUT. Il souscrit à l'accroissement proposé des effectifs de la mission."
